

# Règlement jeu-concours pour Parent Épuisé

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours est organisé par Lexilife, domiciliée au 241 boulevard Pereire, 75017 à Paris, désignée ci-a (ci-après l'« Organisateur»). La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 15/10/2021 au 11/11/2021.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des conditions générales du présent règlement (le « Règlement »).

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par foyer. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par email, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment, avant la fermeture du jeu :

- S'inscrire en répondant à un formulaire mis en ligne disponible à l'adresse suivante : [https://survie.parentepuise.com/jeu-concours-lexilife-et-parent-epuise\\_c366](https://survie.parentepuise.com/jeu-concours-lexilife-et-parent-epuise_c366)

- Répondre aux six (6) questions sur la dyslexie suivant la complétion du formulaire.

Chaque internaute, en s'inscrivant au jeu, obtient une chance d'être tiré au sort.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué mercredi 13 octobre 2021.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- Une (1) Lexilight 2.0, d'une valeur de cinq cent quarante-neuf (549) euros

La remise du lot n'entraînera aucuns frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique le Gagnant tiré au sort et l'informera de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls le gagnant sera contacté.

Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un (1) suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il apparaît qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. En cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve

le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## **ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

L'envoi de l'email ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur :

- à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.
- afin de recevoir une newsletter mensuelle de la part de Lexilife avec possibilité de désinscription.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à

des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 31 octobre par email à l'adresse [contact@lexilife.com](mailto:contact@lexilife.com).